

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	6
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 152-2022 Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2014 à 2017 au profit du budget annexe Assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 20 978.25 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider de l'admission en non-valeur. Ces sommes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 20 978.25 €.

exercice	Débiteur	montant
2014	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	1 473.27 €
2015	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	2 399.97 €
2016	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	2 477.81 €
2017	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	14 627.20 €
	TOTAL	20 978.25 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Code de l'information : 152

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe assainissement n'ont pu être recouvrés pour des causes diverses,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 20 978.25 €.
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 20 978.25 €.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COU


Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022